

Edito

En ce début 2003, nous vous souhaitons une année remplie de solidarité et de combativité. Nous en avons besoin car l'année à venir s'annonce bien remplie pour le syndicalisme et les mouvements sociaux en général.

Le gouvernement l'a annoncé : 2003 sera l'année du dossier des retraites. On connaît les objectifs du patronat : allonger encore le nombre d'années, remettre en cause les régimes spéciaux et les droits des fonctionnaires, baisser le niveau des pensions et développer les retraites par capitalisation et les fonds de pension. Le gouvernement, comme il l'a fait pour les 35 heures et les licenciements, se dispose à donner satisfaction au patronat. Nous ne devons pas les laisser faire !

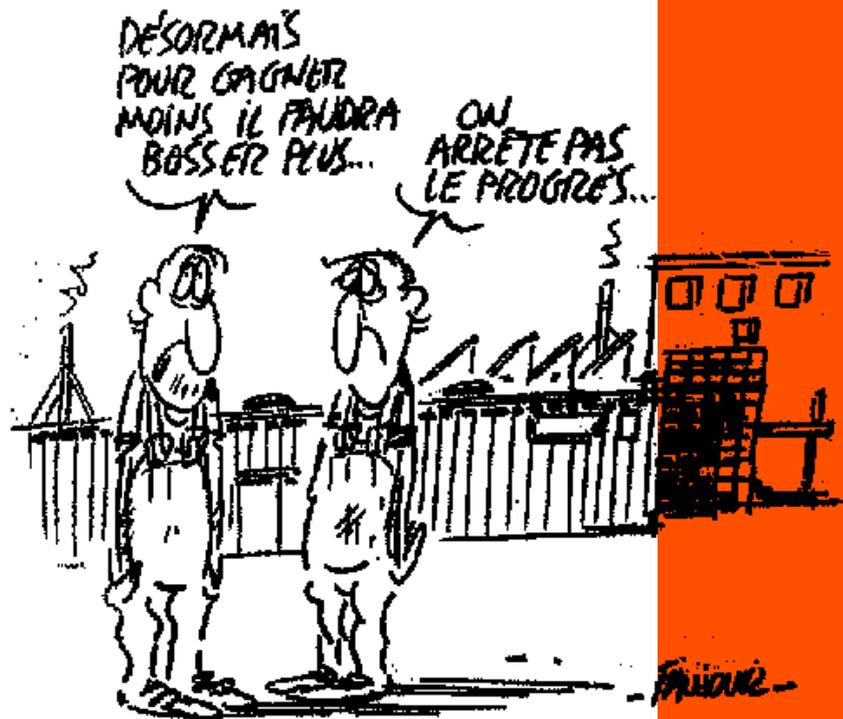
Mais c'est aussi la poursuite des privatisations, la mise à mal des services publics et la diminution des moyens qui leur sont attribués. 2003, c'est l'année des négociations sur l'AGCS (accord général sur le commerce des services) : toute les activités doivent être soumises à la concurrence et à la loi du profit, y compris les secteurs comme la santé ou l'éducation. Les services publics sont un instrument d'égalité sociale que nous devons défendre et améliorer.

Face aux politiques libérales qui creusent les inégalités, engendrent misère et destruction environnementale, favorisent les guerres et les intégrismes, des résistances s'affirment d'un bout à l'autre de la planète pour une autre mondialisation. Nous étions des centaines de milliers à Florence lors du premier Forum social européen, nous avons rendez vous en Novembre 2003 à Paris et Saint Denis pour assurer le succès du second. Mais dès le mois de juin, nous serons présents dans la région d'Evian où se tiendra, sous haute surveillance, le sommet des puissants du monde, le G8. Nous serons là pour refuser qu'ils privatisent le monde au profit des multinationales. Espérons que d'ici là, les USA n'aient pas entraîné le monde dans une nouvelle tragédie < guerrière, dont les peuples n'ont rien à attendre de positif ! ■

Solidaires

Expressions Solidaires n° 13

**Modernisation sociale,
35 heures, licenciement :
les cadeaux au patronat !**



Union syndicale G10

Solidaires

Le journal de l'Union Syndicale/G10 « Solidaires » - n° 13 - janvier 2003 - 0,76 euros

En bref

Des listes Solidaires aux Prud'hommes

L'Union syndicale-G10 Solidaires a présenté 176 listes aux élections prud'homales du 11 décembre 2002. Cela représentait 15 % des listes nationales et 30% de l'électorat. Ces listes obtiennent en moyenne 5,73% et nous avons 53 élu-e-s. Nationalement, nous obtenons 1,51% des suffrages. En 1997, nous avions présenté 42 listes, réalisé un score de 0,3% et obtenus 7 sièges ! La progression est donc remarquable. Nous avons choisi de présenter des listes là où nous pensions que le travail interprofessionnel engagé au plan local et le développement dans le privé nous permettraient d'atteindre les 5% : c'est ce résultat qui permet le remboursement du matériel électoral. N'ayant pas bénéficié des mannes financières gouvernementales - les cinq confédérations ont touché 4,6 millions d'euros pour financer leur campagne - nous ne pouvions compter que sur notre propre trésorerie !

35 heures au p les cadeaux

Le texte de loi relatif « aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi », adopté par le Parlement en Décembre 2002 comporte une série de mesures en faveur du patronat (notamment une remise en cause des 35 heures). D'autres dispositions, et pas des moindres, remettent en cause le Code du travail.

Présumé conformément aux vœux du candidat Chirac, comme un moyen pour les salariés qui veulent travailler plus, de gagner plus, cette loi prévoit en fait des dispositions en faveur du patronat et remet en cause le cadre commun du Code du travail.

La presse a largement fait écho des mesures les plus spectaculaires : harmonisation des Smic, baisse des cotisations patronales et assouplissement des 35 heures.

De nouvelles baisses de charges

En ce qui concerne les Smic, il y a effectivement 6 Smic dont le niveau de rémunération va de 1035 euros à 1154 euros. La loi prévoit une harmonisation répartie sur trois ans, soit une augmentation de 11,4 % pour le Smic le plus bas. En contre partie, afin de compenser le "surcoût" du Smic pour les employeurs, la loi permet une réduction de charges pour les bas salaires jusqu'à 1,7 fois le Smic. Cette enveloppe qui s'élèvera à 6 milliards d'euros répartis sur 3 ans, est financée par l'Etat. Cette baisse de charges est annoncée aussi pour développer l'emploi. Or, ce discours asséné depuis vingt ans, ne correspond pas à la réalité. Les baisses

de charges n'ont jamais créé d'emplois : elles figent les salaires au niveau le plus bas. D'autre part, l'élargissement du contingent d'heures supplémentaires (de 130 à 180 heures), déjà effectif, puisqu'il fait l'objet d'un décret daté du 15 octobre 2002, gèlera la question de la création d'emplois.

Gagner plus : un leurre !

A ce jour coexistent deux systèmes de rémunération pour les quatre premières heures supplémentaires. Pour les entreprises de vingt salariés et plus, elles sont payées et majorées de 25 % (ou récupérées avec un repos compensateur de 25%). Pour les autres entreprises, la majoration est de 10% jusqu'au 31 décembre 2002 (mesure transitoire définie par la loi Aubry II). Le nouveau texte reconduit cette mesure transitoire jusqu'au 31 décembre 2005 (un comble quand le projet parle d'harmonisation !).

Pour toutes les entreprises, une disposition prévoit qu'un accord de branche étendu puisse baisser le taux de majoration à 10% pour les huit premières heures supplémentaires. Ainsi un salarié qui travaille 39 heures, gagnera 4 heures et 6 minutes au lieu des 5 heures actuellement, et celui qui travaille jusqu'à 43 heures, gagnera 8 heures et 12 minutes, au lieu de 10 heures.

Ainsi, la formule « travailler plus pour gagner plus » ne correspond pas à la réalité : cela s'apparente à une escroquerie de campagne électorale...

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 130 heures par an. Le texte de loi indique que, par accord de branche étendu, ce contingent peut être supérieur ou inférieur à 130 heures. En attendant que ces négociations aboutissent, un décret est pris (décret n° 2002-1257 du 15 octobre 2002) pour autoriser le passage à 180 heures supplémentaires. Ainsi, l'assouplissement des 35 heures se fait au bénéfice des entreprises uniquement, permettant de jouer sur la flexibilité des horaires des salariés, au détriment de la création d'emplois. D'autres dispositions, tel le compte épargne temps qui peut être alimenté par de l'épargne monétaire (les salariés peuvent acheter du temps libre...), des mesures spécifiques aux cadres (redéfinition du forfait jours et élargissement du nombre de cadres concernés), accompagnent cette flexibilité.

D'autres mesures, passées inaperçues aux yeux des médias, méritent que l'on s'y attarde un peu. Le Code du Travail définissait la durée du travail selon un calcul hebdomadaire (article L. 212-1 : " la durée légale du travail effectif est

fixée à 35 heures par semaine.") Le texte de loi prévoit d'annualiser la durée du travail selon une base de 1600 heures, à charge pour les partenaires sociaux de fixer par accord collectif une durée inférieure. L'annualisation devient désormais la norme avec toute la flexibilité qui l'accompagne.

Du temps gratuit pour les patrons

Une autre mesure qui ne figurait pas dans le projet de loi initialement, mais qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale, implique aussi une rupture. A partir d'un amendement proposé par l'UDF, la question des astreintes, qui seront reconnues comme du temps de repos, va bouleverser l'organisation du temps de travail de pas mal de professions. Cet amendement prend à contre pied une jurisprudence continue, en particulier celle du 10 juillet 2002 (Cass. Soc. du 10 juillet 2002, SLEC c/société Dalkia et autres, n° 2498), qui donne une définition précise du temps de repos, excluant clairement toute possibilité de superposer temps d'astreinte et temps de repos. En effet, le temps de repos " suppose que le salarié soit totalement dispensé directement ou indirectement (...) d'accomplir une prestation de travail, même si elle n'est qu'éventuelle ou occasionnelle ". Mais aussi et surtout, par effet de chaîne, la notion du travail effectif risque certainement d'être bousculée, car elle sous-tend une mise à disposition du salarié à l'employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations, ainsi que le stipulait la loi jusqu'à maintenant (article L. 212-4 du Code

Sans toi, je fais quoi ?



2

Les désirs du Medef sont des ordres !

Les désirs du Medef semblent être des ordres pour le Gouvernement. Concernant les procédures de licenciements économiques, les principaux dispositifs de la loi de modernisation sociale sont suspendus pour au moins dix huit mois. Les employeurs n'auront plus à négocier la réduction du temps de travail avant tout licenciement économique. Ils n'auront plus l'obligation d'informer le comité d'entreprise avant toute annonce publique. Il en est de même pour tout ce qui contraignait l'employeur à donner "toute explication utile", à faire étudier "l'impact social et territorial"... La mesure qui prévoyait de donner priorité à la situation sociale des salariés, plutôt qu'à leurs qualités professionnelles pour déterminer l'ordre des licenciements, est également retirée... Cette loi de juin 2001 était insuffisante pour combattre les licenciements : mais, certaines de ses dispositions favorisaient le droit de regard des salariés et leur information. Aujourd'hui, toute entrave, même partielle, au droit des patrons est insupportable pour le Gouvernement : il s'agit bien, à travers, cette suspension, de donner un pouvoir

absolu aux patrons pour faire ce que bon leur semble, quel qu'en soit le coût social et humain ! L'Assemblée en a même rajouté par rapport à la proposition initiale du gouvernement en remettant en cause les articles sur le harcèlement moral contenus dans la loi de modernisation sociale. La charge de la preuve est inversée. Les salariés, victimes de harcèlement, seront obligés d'établir les faits, alors que la loi prévoyait au contraire qu'il incombait au patron de prouver que "ses agissements n'étaient pas constitutifs d'un harcèlement (moral ou sexuel) dès lors que le salarié présentait des éléments de faits". Le harcèlement est un phénomène massif, qui atteint les salariés dans leur dignité, leur santé et leurs droits. Mais pour les patrons, productivité et rentabilité priment, quel qu'en soit le coût social et humain. Pour compléter le tableau, le Gouvernement a décidé de suspendre l'accord sur les 35 heures de la branche hôtellerie café-restaurants qui prévoyait la passage progressif aux 35 heures d'ici 2006 ! C'était trop pour le Medef qui n'était pas signataire de ce texte...

Patronat

du travail). L'astreinte est un système dérogatoire au travail effectif, car il y a mise à "disposition permanente et immédiate" du salarié, mais celui-ci peut vaquer à des occupations personnelles car "il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité", le législateur ayant convenu qu'avec les moyens de communication actuels, ceci est possible. Mais cet amendement va beaucoup plus loin, il assimile le temps de travail à une notion de productivité, dans la même lo-

gique où temps de pause, temps d'habillage ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif. Désormais, le salarié sera rémunéré seulement dès lors que celui-ci est dans la situation d'exécution d'une tâche, le temps social du travail ne sera plus désormais reconnu et payé. Le patronat accède à un de ses vœux le plus cher : rémunérer seulement la période de productivité du salarié et non plus sa disponibilité.

L'éclatement des règles collectives

Outre le caractère outrancier de ces mesures, il faut retenir le fait que pour chacune de celles-ci, il y aura des applications différenciées en fonction des secteurs d'activité. En effet, ce texte de loi renvoie aux négociations par branche professionnelle ou par convention collective pour "adapter" ces mesures. Ainsi d'un secteur à l'autre, la rémunération des heures supplémentaires n'aura pas la même base, le contingent des heures supplémentaires sera différencié d'une branche ou d'une convention à l'autre, la durée du temps de travail annualisée aussi.

Le Code du travail ne sera donc plus la référence commune en matière de législation sociale, ce qui peut présager, si cette logique connaît des prolongements, sa disparition à moyen terme. Illustrant cette problématique, une disposition pour les établissements médico-sociaux mérite une analyse plus globale. Alors que la Cour de cassation a jugé que pour la rémunération des heures supplémentaires au-delà de 35 heures, la date de référence de la durée légale à 35 heures, est le 1er janvier 2000 (ou le 1er janvier 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés), conformément à l'accord de branche, le texte de loi remet en question cette jurisprudence.

Le texte de loi institue que la date de référence soit désormais fixée à la date de l'application de l'accord local ou accord d'entreprise. Cet exemple est l'illustration même d'une remise en cause de la hiérarchie des textes : le Code du travail étant la base commune, les accords de branche devaient améliorer, comme les accords locaux doivent améliorer les accords de branche. C'est une rupture historique dans la philosophie du Droit social qui s'opère. Ce sont les garanties collectives de tous les salariés qui s'effritent un peu plus, pour le plus grand bonheur des patrons !

Les chômeurs encore pénalisés

L'affaire était entendue : pour "sauver" l'Unedic, les chômeurs devaient faire des efforts". Le Medef a reçu le plein soutien de la CFDT pour parvenir à un accord qualifié de "bon compromis" ! Cette négociation aurait pu être l'occasion de tirer un premier bilan sur le dispositif du Pare. La discussion sur ce point a été empêchée par la CFDT qui d'entrée de jeu, a proposé que cette convention soit prolongée de deux ans... Aucun bilan n'a donc pu être fait de ce dispositif très défavorable aux chômeurs. La simplification des "filières" est le prétexte pour réduire les droits à indemnisation, en particulier pour les jeunes et pour les plus de 50 ans. Ainsi les jeunes devront avoir cotisé six mois au lieu de quatre, pour accéder à l'indemnisation. Pour les plus de 50 ans, la durée d'indemnisation possible est réduite de 45 mois à 36 mois. Enfin, les plus de 55 ans, voient la durée d'indemnisation passer de 60 mois à 45 mois ! A cela s'ajoute une hausse des prélèvements "retraites complémentaires" de 1,8% qui entraînera dès le mois de janvier 2003 une baisse de revenu de tous les chômeurs indemnisés. Enfin, il est prévu une augmentation des cotisations chômage de 0,3% du salaire brut pour la part patronale et celle des salariés. Mais ce sont bien les chômeurs qui paient l'essentiel de la facture : leur "contribution" sera de 7 milliards d'euros (contre 3,3 milliards pour le patronat ainsi que pour les salariés). Les entreprises sont responsables des licenciements, pas les chômeurs ! Elles doivent donc contribuer davantage au financement du régime d'assurance-chômage, afin que les droits des chômeurs ne soient pas réduits, mais au contraire revalorisés !

Parole à

SUD Michelin

Pour un syndicalisme démocratique

contre le système Michelin

Décembre 2000, la majorité des militants CFDT des usines Michelin France considèrent que le projet d'accord 35 heures en cours de négociation est inacceptable ; la fédération Chimie-Energie CFDT commet un acte antidémocratique en demandant à la direction de Michelin l'organisation d'une consultation au sujet des 35 heures, pour faire avaliser ce projet. Ce référendum, auquel la Direction participera directement en faisant campagne pour le « oui », sera majoritaire, mais minoritaire parmi les agents de fabrication, directement pénalisés par la nouvelle organisation du travail. Cette pratique de coup de force par une décision prise à Paris, au sommet de l'organisation, va à l'encontre de toute notre conception d'un syndicalisme attaché à la démocratie. Perçu comme une véritable trahison, cet acte irrévocable rendait impossible notre maintien au sein de la CFDT.

S'engageant alors toute la bataille non seulement contre le projet Michelin-CFDT sur les 35 heures mais aussi celle de la représentativité. La direction de Michelin, la CFDT et la CGT (sur l'établissement de Poitiers) contestent notre représentativité. Ce sont au total cinq procès. A chaque fois, le tribunal tranche : le syndicat SUD est représentatif.

Les élections professionnelles s'enchaînent cette même année dans plusieurs établissements et notamment à Clermont-Ferrand (siège social, 15000 salariés) où SUD devient la 2ème organisation syndicale avec 24,2 % dans le collège des ouvriers-employés et 37,2 % dans le collège des techniciens.

Au niveau des unités de production, SUD occupe la première place de à Roanne, Epinal, la Roche sur Yon et la deuxième place à Cholet, Poitiers et Tours.

SUD Michelin
73, avenue de l'Union
Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
n° tél.: 06 08 90 58 47
email :
sud-michelin@wanadoo.fr

Aujourd'hui, SUD est présent dans 9 établissements sur 13 que compte Michelin en France (27000 salariés).

La place de 2ème organisation syndicale dans le groupe Michelin nous permet aujourd'hui d'être présent au niveau de toutes les institutions représentatives du personnel : comités d'établissement, comité central d'entreprise, comité de groupe et comité d'entreprise européen.

" Le caméléon change de couleur mais son sang reste rouge " (proverbe africain)

Depuis septembre 1999, date des annonces simultanées de bénéfices et d'un plan européen de suppressions de 7500 emplois provoquant un tollé dans le paysage social français, Michelin mise sur la communication. Les discours sur le " dialogue, les partenaires sociaux " ... lui donne une apparence de légitimité.

Au quotidien, les salariés vivent la mise en œuvre de l'accord 35 heures qui a permis une véritable ouverture à la flexibilité. Les modifications de calendrier de travail (travail du samedi) sont devenues monnaie courante : on informe formellement les comités d'établissement et on met en route les nouvelles organisations du travail.

Quand, à l'appel de SUD, les salariés se mettent en grève les samedis après-midi, tout le personnel reçoit à son domicile un courrier stipulant que " malheureusement, certains d'entre vous ont

décidé de ne pas s'associer à cet objectif de service. Nous voulons insister sur la lourde responsabilité qu'ils prendraient et les risques qu'ils feraient courir à notre usine s'ils persistaient dans cette position... ". Les méthodes anciennes sont toujours en vigueur.

Un avenant à l'accord 35 heures, signé par la CFDT et la CFTC est venu sanctionné la maladie, l'accident du travail, la maternité. Une salariée en maternité perd 8 jours de RTT (sur 14), un arrêt de travail de 44 jours suite à un accident du travail fait perdre 6 jours de RTT. De mémoire de syndicaliste, une première chez Michelin !

Michelin condamné pour discrimination syndicale

Estimant que les militants, aujourd'hui à SUD, avaient été "victimes d'une discrimination dans la fixation de leur salaire en raison de leur activité syndicale", la Cour d'Appel de Riom vient de condamner Michelin pour discrimination syndicale. Michelin s'est pourvu en cassation, ce qui met en doute sa sincérité quant à l'évolution des relations sociales dans l'entreprise.

L'engagement dans les élections prud'homales

Pour la première fois en Auvergne, Solidaires a présenté des listes aux élections prud'homales dans les sections industrie, commerce et activités diverses. SUD-Michelin a été, bien entendu, partie prenante aux côtés des autres syndicats SUD, du SU Caisse d'Epargne et du SNMSAC. Cet engagement, résultat d'un travail collectif ces derniers mois au sein du G10-Solidaires local, a été l'occasion de mesurer l'impact de notre jeune Union syndicale sur le terrain, ces trois listes ont obtenu respectivement 8,9 %, 6,2 % et 7,3% (près de 3000 voix).

En 2 mots

Succès de Sud Education

Les élections paritaires ont eu lieu dans l'Education nationale le 5 décembre dernier. 750 000 enseignants étaient appelés à voter. La Fédération SUD Education obtient 4,77 %, premier et second degrés confondus, soit une progression de 1,48 % par rapport à 1999. Sud Education obtient 36 élus, au lieu de 12 en 1999. C'est 7243 voix de plus qui donneront plus de poids au dossier de représentativité Fonction publique de l'Union syndicale-G10 Solidaires.

La précarité tue

Le 4 octobre, Georges Mucha, maître-auxiliaire, s'est donné la mort à Clermont Ferrand après la mesure de licenciement prise à son endroit par l'Education nationale, où il était employé depuis 12 ans. Sud Education militait depuis plusieurs mois pour sa réintégration. Licencié pour «lacunes pédagogiques» : il a pourtant, durant de nombreuses années donné satisfaction. Confrontés à des difficultés personnelles, il n'a trouvé en face de lui qu'une hiérarchie qui a tout fait pour l'enfoncer, pour finir par le licencier. Si Georges avait été titulaire, il aurait bénéficié de plus de garanties et n'aurait pas été licencié. Auxiliaire, il représentait bien ce que le libéralisme recherche, à l'Education nationale comme ailleurs : des individus qu'on utilise et qu'on jette quand on n'en a plus besoin, ou quand ils connaissent la moindre difficulté. Dans ce cas, pas de pitié: il n'y a plus de place pour eux, même quand ils ont été utilisés pendant douze ans. La lutte contre la précarité est une nécessité pour empêcher les individus d'être broyés !

4

Retraites : premier acte

Le gouvernement a profité du week-end de la Toussaint pour annoncer la remise en cause du congé de fin d'activité (CFA) pour l'ensemble des fonctionnaires. Ce dispositif permettait de prendre sa retraite sitôt atteint les 37,5 annuités et l'âge de 58 ans. Le gouvernement ramène le dispositif à l'obligation de 40 annuités et d'avoir atteint l'âge de 59 ans pour partir à la retraite. Après le secteur privé en 2001, qui avait vu la remise en cause de l'Arpe (l'équivalent du CFA) c'est autour des fonctionnaires. Le gouvernement veut surtout mettre fin à l'obligation d'embauche que comportait ce dispositif. Cette décision unilatérale préjuge bien de la manière dont le gouvernement va s'y prendre sur le dossier des retraites en 2003.

Non à la prison pour José Bové

José Bové est à nouveau sous le coup d'une menace d'incarcération pour 14 mois ferme. Ce nouvel acharnement judiciaire contre un des responsables de la Confédération Paysanne fait suite à des actions contre les OGM. José Bové et d'autres se sont opposés à l'introduction d'OGM dans l'agriculture et l'alimentation. Ces actions ont permis d'ouvrir le débat public. Une campagne internationale est en cours pour exiger une mesure de grâce du Président, afin d'empêcher toute incarcération.

Sarkozy, un ministre qui vous veut du bien

Le projet de loi sur la sécurité intérieure, présenté par Nicolas Sarkozy, révèle une série de dispositions réellement inquiétantes pour nos libertés individuelles et pour ceux qui se trouvent dans la plus extrême précarité.

Faisant suite à la loi Perben qui visait la jeunesse et à un budget 2003 qui réduisait les moyens de tous les ministères, sauf ceux de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense, le projet de loi Sarkozy criminalise la misère et la révolte. Il amplifie, par la création de fichiers informatiques et génétiques, une société « Big Brother » où tout le monde pourrait être fiché. Il doit être soumis à l'Assemblée nationale en Janvier.

Sous prétexte de s'attaquer aux formes d'esclavagisme moderne qui utilisent de véritables réseaux mafieux, les dispositions et les applications de ce projet atteignent les plus précaires.

Pour exemple, le flou qui entoure les textes sur la mendicité pourrait conduire en prison pour cinq ans, le SDF qui partage le fruit d'une quête, pour assistance à la mendicité.

Un étranger pourrait voir son visa lui être retiré pour «trouble à l'ordre public» notion vague définie par les Préfets.

Ceux qui « s'installent en réunion en vue d'établir une habitation sur un terrain appartenant à une commune ou tout autre propriétaire... » ou ceux qui les aident risqueraient une peine de prison pouvant aller jusqu'à six ans. Or, la notion juridique large d'habita-

tion et le flou de la rédaction de cette disposition, permettra de criminaliser différentes populations, dont les gens du voyage.

Les dispositions concernant les prostituées, notamment de nationalité étrangère, réduiront celles-ci à des conditions de vie, encore plus terribles qu'aujourd'hui. Elles visent à sanctionner les prostituées, sans leur donner les moyens de s'en sortir, à les mettre «hors de vue», sans s'attaquer au fondement même de la prostitution.

Donnant des pouvoirs démesurés à la Police, cette loi nous concerne tous. La possibilité de se faire arrêter trente minutes au bord de la route et le fichage informatique ou génétique, diminuent nos droits. Etre témoin d'un crime peut faire rentrer n'importe quel citoyen dans des fichiers, dont rien ne nous garantit que l'on pourra en sortir et qu'ils ne pourront être utilisés ultérieurement. Bizarrement, ce projet de loi oublie la délinquance financière réfugiée derrière les paradis fiscaux et les employeurs qui, profitant du chômage et de la détresse dans laquelle se trouvent les étrangers que l'on ne veut pas régulariser, exploitent les plus précaires et bafoient le droit du travail.

Nicolas Sarkozy se présente comme le défenseur des petites gens, comme « l'ami qui ramène la paix dans son quartier ». Mais déclarer la guerre contre les pauvres, restreindre les libertés, créer de nouveaux délits, n'a jamais empêché des voitures de brûler. La politique du «tout répressif», l'absence de politique de prévention et d'éducation, la criminalisation de la misère n'arrangeront en rien la vie de ce qu'aujourd'hui on appelle des quartiers sensibles, et que demain, par la politique menée par le gouvernement, on sera bien obligés d'appeler des ghettos. Lutter contre l'insécurité, ce n'est pas cela, ce n'est pas désigner les pauvres comme boucs émissaires et faire de chacun de nous des citoyens soumis au pouvoir discrétionnaire de l'Etat. Lutter contre l'insécurité, c'est répri-

mer quand c'est nécessaire, mais c'est d'abord prévenir, éduquer, lutter contre l'insécurité sociale, donner les moyens de vivre correctement, rétablir les services publics et les solidarités. Des manifestations contre ce projet sont prévues dans toutes les villes le samedi 11 janvier 2003.

Organisations nationales

- SNAABF: Syndicat national autonome de la Banque de France
Tél. : 01 42 92 40 25
- SNU: Syndicat national des Journalistes
Tél. : 01 42 36 84 23
- SNMSAC: Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile - Tél. : 01 48 53 62 50
- SNLCCRF: Syndicat national unitaire de la concurrence, consommation, répression des fraudes
Tél. : 01 43 56 13 30
- SNLDDI: Syndicat national unitaire des douanes et droits indirects
Tél. : 01 44 64 64 18
- SNLUI: Syndicat national unitaire des impôts - Tél. : 01 44 64 64 44
- SUD centrale (Minefi)
Tél. : 02 31 45 74 38
- SUD CDC: 01 40 49 52 60
- SUI (Industrie): 02 33 81 74 58
- SU: Syndicat unitaire des Caisses d'épargne - Tél. : 06 07 15 91 47
- SUD-Aerien - Tél. : 01 41 75 20 85
- SUD-CANP - Tél. : 05 62 11 51 15
- SUD-CAM Crédit Agricole Mutuel
Tél. : 04 90 87 03 97
- SUD-Collectivités territoriales
Tél. : 05 62 48 51 41 et 03 87 37 58 48
- SUD Santé-sociaux
Tél. : 01 40 33 85 00
- SUD-Culture - Tél. : 01 40 20 57 06
- SUD-Education - Tél. : 01 43 56 98 28
- SUD Chimie/Pharmacie :
Tél. : 06 83 16 58 26
- SUD-PTT: Solidaires-Unitaires-Démocratiques La Poste et France Telecom
Tél. : 01 44 62 12 00
- SUD-Rail: Tél. : 01 42 43 35 75
- SUD-Rural: Ministère de l'Agriculture
Tél. : 05 61 02 15 31
- SUD-Travail
Tél. : 01 45 62 06 54
- Solidaires Industrie / métallurgie (SUD - SUPPER) Tél. : 01 34 59 77 73 et 05 56 44 68 66
- SU au Trésor - Solidaire-Unitaire au Trésor - Tél. : 01 43 56 31 41
- USPNT: Union syndicale du personnel navigant technique
Tél. : 01 45 60 03 09
- SUD Mutualité: 01 40 43 34 97
- SUD Etudiants: 01 44 62 13 21
- SUD Fnac: 06 85 56 22 00
- SUD Sonacotra: 06 21 88 87 89
- SUD Michelin: 06 08 90 58 47 et 06 08 18 94 39
- SUD Energie: 01 47 65 36 32
- 01 56 02 38 56, 06 71 63 63 24
- 01 43 69 00 74
- SUD Aifa: 06 11 08 52 03
- SUD VPC: 03 20 69 67 84

Expressions solidaires
Journal édité par l'Union syndicale - G10 «Solidaires»
Rédaction : 80, 82 rue de Montreuil - 75011 Paris
Tél. : 01 43 73 91 94
Fax : 01 43 73 91 95
Directrice de publication : Annick Coupé
Commission paritaire et ISSN : 1104S05397
Dépôt légal : à parution
Imprimerie : Rotographie à Montreuil-sous-Bois (93)